

**Interreg**  
POCTEFA



## **COMMUNE D'ARAGNOUET**

Hameau Fabian, 65170 Aragnouet

**MISSION S.P.S DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA  
RD 173**

**TRAVAUX DE REMISE EN ETAT ET DE COMPLEMENT DES DISPOSITIFS DE PROTECTION  
PARAVALANCHES DE LA RD**

**PROGRAMME**

---

## **SOMMAIRE**

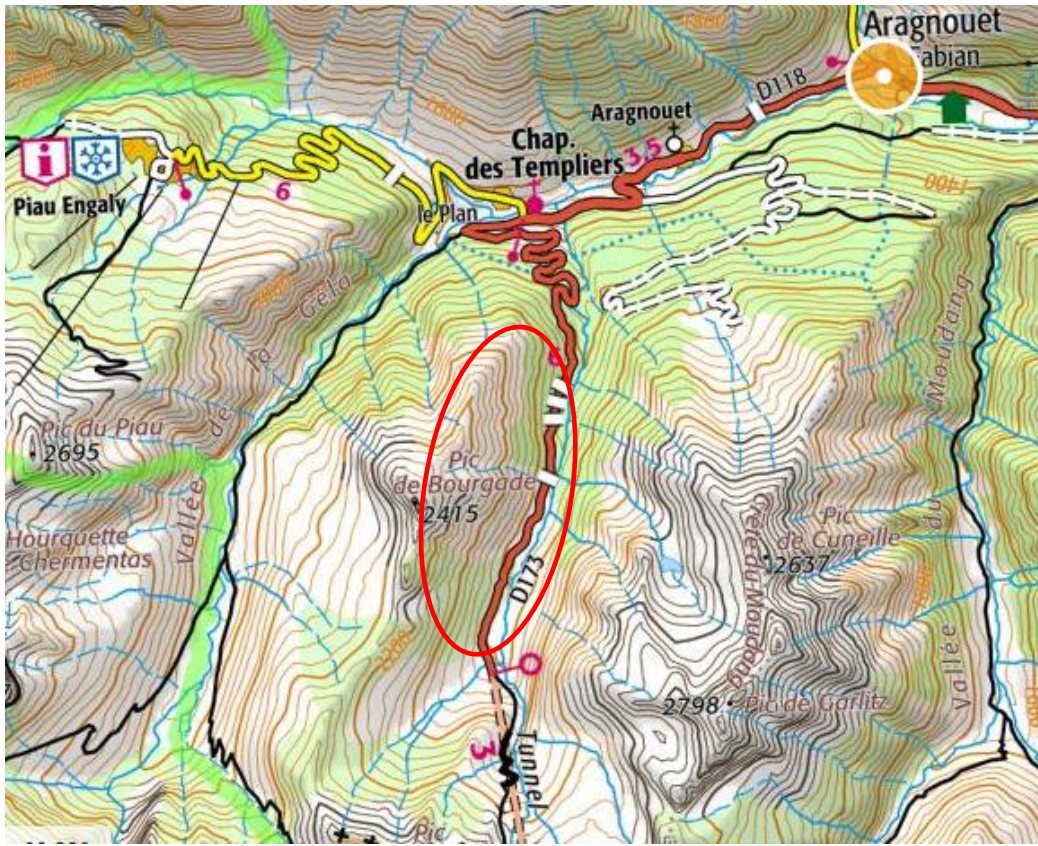
0	OBJET .....	3
1	CONTEXTE .....	3
	1 – Intervenants .....	3
	2 – Objet des Travaux .....	3
	3 – Localisation des travaux.....	4
	4 – Date de réalisation des travaux .....	4
2	MISSION S.P.S. ....	5
	1 – Co-activité.....	5
	2 – Catégorie de l’opération.....	7
3	DOCUMENTS A PRODUIRE .....	6

## 0 OBJET

La commune d'Aragnouet, dans le cadre du programme POCTEFA 2014/2020, envisage l'amélioration du dispositif paravalanches protégeant l'accès au tunnel d'Aragnouet Bielsa.

Le marché a pour objet une mission de Coordination sécurité et prévention de la santé portant sur les travaux à réaliser sur des ouvrages d'infrastructures de protection du risque avalancheux.

Cette mission concerne le versant Est du Pic Bourgade (cf carte n°1 ci-dessous) et donc les couloirs atteignant la RD 713.



## 1 CONTEXTE

### 1 – Intervenants

Maitre d'ouvrage : Commune d'Aragnouet

Maitre d'œuvre : ONF - RTM

### 2 – Objet des Travaux

Le projet cible la remise en état et l'installation d'équipements de sécurisation vis-à-vis du risque avalancheux pour la route d'accès au tunnel d'Aragnouet (RD 713).

Les études ont permis d'établir la nécessité de réaliser des travaux sur les secteurs suivants :

1) **Couloirs 17** : Mise en place de 6 ouvrages préalablement remis en état

2) **Autres couloirs remise en état de divers ouvrages** : il s'agit

- De la remise en état de deux barrages de câbles avec nouveaux ancrages et pose de filet type ASM

- De la vidange de nappes de filets remplis de matériau rocheux
- Du repositionnement géométrique de poteaux de filets paravalanches
- De la reprise (terrassements et réfection des poteaux) sur râteliers paravalanches
- De la reprise (géométrie de l'ouvrage et réfection des ancrages) sur des ouvrages mixtes bois métal
- Du changement d'une nappe endommagée sur un filet paravalanches

### 3) **Autres couloirs ouvrages nouveaux** : il s'agit

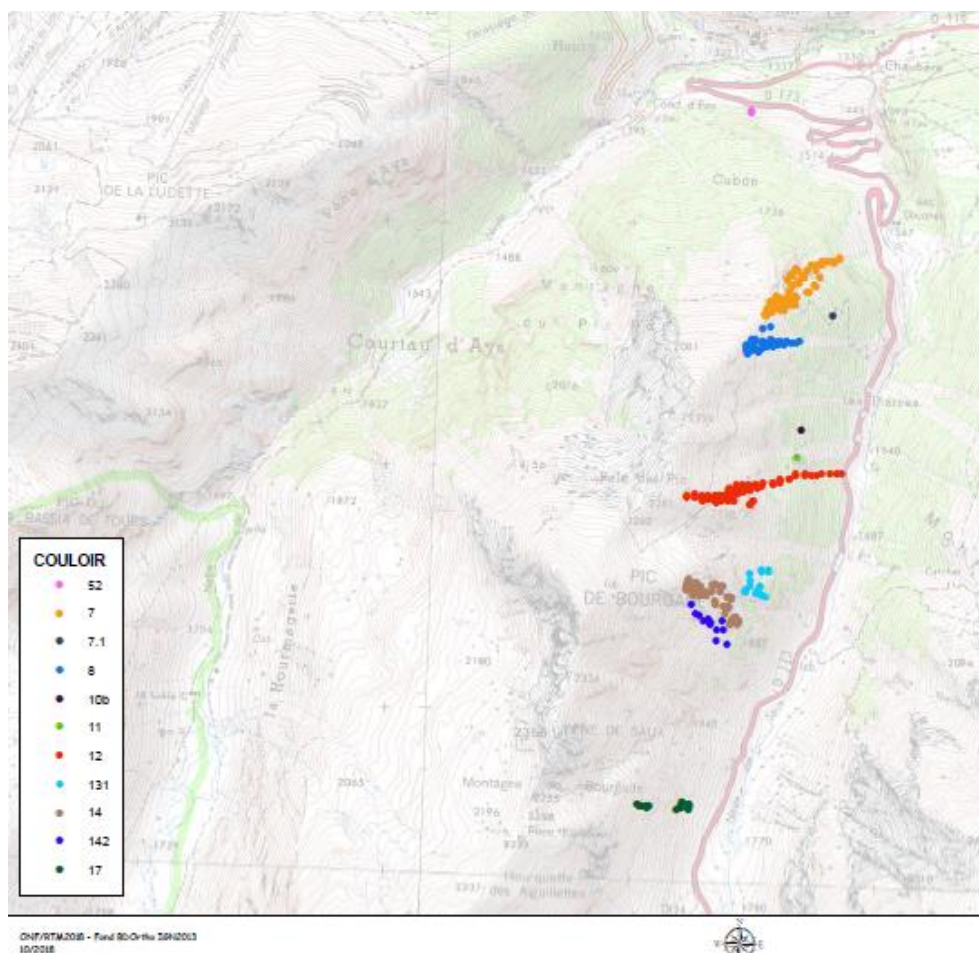
- De la fourniture et la mise en place de râteliers paravalanches en acier Carbonne de type C46
- De la fourniture et la mise en place de claires paravalanches en acier Carbonne de type R46

Le CSPS devra intégrer que le projet impose la présence d'équipes dans les zones d'implantations des équipements, des hélicoptages pour acheminer le matériel et les structures paravalanches, ainsi que le stockage sur site du matériel nécessaire à la réalisation des travaux.

#### 3 – Localisation des travaux

Les zones concernées se trouvent sur la commune d'Aragnouet à l'aplomb de la Route Départementale n° 713

Tous couloirs sur la carte ci-dessous



#### 4 – Date de réalisation des travaux

Le Maître d'Ouvrage attend une livraison des 2 zones pour la fin de l'année 2019. Sur cette base, les grands axes du calendrier général se décomposent comme suit :

- 
- Remise du dossier de consultation des Entreprises : mars 2019
  - Attribution du marché: mai 2019
  - Période préparatoire : juin 2019
  - OS de démarrage des travaux : fin juin 2019

## **2 MISSION S.P.S.**

### 1 – Co-activité

Lors de ces travaux, plusieurs équipes de travaux seront probablement amenées à travailler simultanément. Ces interventions pourront être espacées géographiquement si des équipes travaillent simultanément dans des couloirs distincts

En tout état de cause, le nombre d'intervenants au sein de la zone de travaux pourra atteindre 15 personnes.

La route départementale n°713 ne sera pas fermée à la circulation pendant la période de travaux.

Une part des travaux sera réalisée sur de fortes pentes (30 à 50 °) ou présentant un caractère d'exposition important (vires au-dessus de falaises)

L'approvisionnement des ouvrages sur le chantier sera essentiellement hélicoptéré.

La mission du Coordonnateur S.P.S consiste donc à s'assurer que les dispositions visant à la sécurité et à la protection des intervenants sur le chantier et éventuellement des usagers de la RD n°713, soient prises par les Entreprises présentes sur le chantier.

La co-activité devra être facilitée et organisée par l'intermédiaire d'une procédure d'intervention, rédigée à l'issue des réunions d'inspections communes.

La mission du Coordonnateur sera conforme aux articles du Code du Travail, titre III – partie réglementaire et partie législative.

Sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage, le coordonnateur met en application les dispositions prévues à l'article R 238-18 (R4532) du Code du Travail, à savoir :

- veiller à ce que les principes généraux de prévention définis aux articles L 235-1 et L 235-18 du Code du Travail (codification de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 applicable aux opérations de bâtiment et de génie civil, en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs) soient effectivement mis en œuvre,
- élaborer le plan général de coordination prévu à l'article L 235-6,
- constituer le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage,
- ouvrir un registre-journal de la coordination,
- définir les sujétions afférentes à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, des appareils de levage, des accès provisoires et des installations générales.
- organiser entre les différentes entreprises, y compris sous-traitantes, qu'elles se trouvent ou non présentes ensemble sur le chantier, la coordination de leurs activités simultanées ou successives, les modalités de leur utilisation en commun des installations, matériels et circulations verticales et horizontales, leur information mutuelle ainsi que l'échange entre elles des consignes en matière de sécurité et de protection de la santé ; à cet effet, il doit, notamment, procéder avec chaque entreprise, y compris sous-traitante, préalablement à l'intervention de celle-ci, à une inspection commune au cours de laquelle sont en particulier précisées, en fonction des caractéristiques des travaux que cette entreprise

---

s'apprête à exécuter, les consignes à observer ou à transmettre et les observations particulières de sécurité et de santé prises pour l'ensemble de l'opération ; cette inspection commune à lieu avant remise du plan particulier de sécurité et de protection de la santé,

- veiller à l'application correcte des mesures de coordination qu'il a définies ainsi que des procédures de travail qui interfèrent,
- tenir à jour et adapter le plan général de coordination et veiller à son application,
- compléter en tant que de besoin le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage,
- prendre les dispositions nécessaires pour que seules les personnes autorisées puissent accéder au chantier.

En application de l'article R 238-19 du Code du Travail, et pour chaque ouvrage à créer, le coordonnateur consigne sur le registre-journal de la coordination, au fur et à mesure du déroulement de l'opération :

- les comptes rendus des inspections communes, les consignes à transmettre et les observations particulières prévues au a du 3° de l'article R 238-18, qu'il fait viser par les entreprises concernées,
- les observations ou notifications qu'il peut juger nécessaire de faire au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre ou à tout autre intervenant sur le chantier, qu'il fait viser dans chaque cas par le ou les intéressés avec leur réponse éventuelle,
- dès qu'il en a connaissance, les noms et adresses des entrepreneurs contractants, cocontractants et sous-traitants, ainsi que la date approximative d'intervention de chacun d'eux sur le chantier, et par entreprise, l'effectif prévisible des travailleurs affectés au chantier et la durée prévue des travaux ; cette liste est, si nécessaire, précisée au moment de l'intervention sur le chantier et tenue à jour.

Le coordonnateur présente le registre-journal, sur leur demande, au maître d'œuvre, à l'inspecteur du travail ou au fonctionnaire assimilé en application de l'article L 611-1 (alinéa 3), à l'agent du comité régional de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment, aux représentants des chefs de service de prévention des organismes de sécurité sociale compétents en matière de prévention des risques professionnels.

## 2 – Catégorie de l'opération

Le coût des travaux est à ce jour estimé à 500 000 € HT et la durée des travaux à 3 à 4 mois .

Nous nous trouvons par conséquent dans le cadre d'une opération de **2ème Catégorie, phase réalisation.**

## 3 DOCUMENTS A PRODUIRE

Le Candidat proposera un dossier complet, comprenant les pièces suivantes :

- Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de la société
- Un mémoire technique avec les temps affectés à :
  - l'élaboration du Plan Général de Coordination, qui sera remis à l'entreprise retenue au cours de la période de préparation de chantier (même si ce plan n'est pas une pièce du Marché),
  - la tenue des réunions d'inspection commune,
  - la présence effective du coordonnateur sur chantier,
  - la constitution du D.I.U.O.

- 
- Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution de la mission le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations de la société.
  - Une proposition financière d'accompagnement du maître d'ouvrage de la phase de consultation des entreprises jusqu'à réception des ouvrages.